



17 juillet 2018

Très grand danger d'incendie

L'interdiction générale de faire du feu en plein air est décrétée

Le Département de la sécurité, des institutions et du sport a décrété l'interdiction générale de faire du feu en plein air. Cette décision, qui concerne également les feux d'artifice, sera réévaluée la semaine précédant les festivités du 1^{er} août. Il est demandé à la population de suivre strictement les consignes des autorités communales.

Depuis plusieurs semaines, les précipitations sont faibles, le sol est très sec et la végétation déshydratée. Alors que le temps est estival, les vents chauds et les températures caniculaires, MétéoSuisse n'annonce pour ces prochains jours que quelques orages. Le danger général d'incendie, en particulier dans les forêts, prairies, broussailles, friches, etc. reste donc très important.

C'est pourquoi le Département de la sécurité, des institutions et du sport a décidé, avec effet immédiat, l'interdiction générale de faire du feu en plein air. Cette décision s'applique également pour les feux d'artifice. La situation sera réévaluée lors de la semaine précédant le 1^{er} août, avec une nouvelle communication aux médias, aux communes et à la population.

Il est demandé à la population de suivre strictement les directives des autorités communales et de tout entreprendre pour préserver les forêts, prairies, mayens et zones d'habitation contre des incendies. Les responsables des commerces qui vendent des feux d'artifice ou autres feux de divertissement sont tenus d'informer leur clientèle de cette interdiction lors de chaque achat éventuel. Une liste des informations complémentaires sur les activités permises et interdites est disponible sur le site internet <https://www.vs.ch/fr/web/sfcep/incendi>.

Les administrations communales sont responsables de l'exécution de ces mesures sur leur territoire, conformément aux bases légales en vigueur. Les organes officiels de contrôle dénonceront les contrevenants éventuels à l'autorité compétente.

La situation ne peut s'améliorer que dans le cas d'une pluie persistante d'au moins trois jours. Les pluies de courte durée et les orages n'influencent que très peu la situation de danger actuelle. En cas de modification notable de la situation, de nouvelles dispositions seront prises et un nouveau communiqué sera adressé à toutes les administrations communales et aux médias du canton du Valais.

En cas d'incendie, agir selon le principe : Alarmer (118) – Sauver – Eteindre

Les informations actualisées de la situation concernant le danger d'incendie pour le Valais et les éventuelles restrictions y relatives sont disponibles sous :
<https://www.vs.ch/fr/web/sfcep/incendi>.